



## LES DISPENSES PRÉVUES PAR LES TEXTES OFFICIELS

L'IFMK Ecole d'Assas dispose d'un nombre de places à hauteur de 5% du quota de chaque institut, soit 6 places **(2 places pour Saint-Quentin en Yvelines, 4 places à Paris)**.

Sont admis après dépôt de candidature et passage devant une commission interne (Article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015), les titulaires d'un diplôme mentionné ci-après :

- diplôme d'Etat infirmier;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- diplôme d'Etat de psychomotricien;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique;
- certificat de capacité d'orthoptiste;
- diplôme de formation générale en sciences médicales;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Ainsi que :

- les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS);
- les titulaires d'un diplôme reconnu au grade Master.

Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier comprenant :

- un curriculum vitae;
- les copies des titres et diplômes;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;
- une lettre de motivation.
- un chèque de 100 euros à l'ordre de l'Ecole d'Assas pour les frais de gestion de dossier.

**Demande de dossier à retirer à partir du lundi 18 janvier 2021: [contact@coledassas.fr](mailto:contact@coledassas.fr)**